

Régime québécois d'assurance parentale

Plus accessible pour les
agricultrices et les agriculteurs



Québec 

www.rqap.gouv.qc.ca

En vigueur le **1^{er} janvier 2006**, le Régime québécois d'assurance parentale prévoit le versement de prestations financières à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption. Il remplace les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption offertes en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi.

Le Régime québécois d'assurance parentale est un régime de remplacement du revenu. Pour y avoir droit, il faut donc avoir touché un revenu assurable.

Un supplément pour les familles à faible revenu

Tout comme le régime fédéral d'assurance-emploi, le Régime québécois d'assurance parentale prévoit un soutien financier additionnel pour les familles à faible revenu. Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui a fait la demande de prestations.

Quels sont les avantages du Régime québécois d'assurance parentale pour les agricultrices et les agriculteurs?

+ accessible

- Les travailleuses et les travailleurs autonomes seront admissibles au Régime, tout comme les salariés.
- Les agricultrices et les agriculteurs qui déclarent à Revenu Québec un revenu net tiré d'une entreprise agricole, que ce soit à titre de propriétaire unique ou de membre d'une société de personnes qui exploite une entreprise agricole, sont considérés comme des travailleuses et des travailleurs autonomes aux fins du Régime. Ils pourraient donc y être admissibles.
- Les agricultrices et les agriculteurs occupant un emploi salarié, que ce soit sur la ferme ou à l'extérieur de la ferme, pourraient y être admissibles, même s'ils détiennent des parts dans l'entreprise agricole.
- Qu'ils soient salariés ou autonomes, toutes les travailleuses et tous les travailleurs devront avoir cumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 \$, sans égard au nombre d'heures travaillées.

+ souple

- Les parents du Québec auront le choix entre un régime de base et un régime particulier. Ils décideront ainsi s'ils préfèrent recevoir des prestations moins élevées sur une plus longue période ou des prestations plus élevées sur une période plus courte.
- Ils ne subiront aucune semaine d'attente avant le début des prestations.

+ pour le père

- Le Régime québécois d'assurance parentale prévoit des prestations de paternité destinées exclusivement au père, ce qui n'est pas le cas en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi.
- Si le père ne s'en prévaut pas, ces prestations ne pourront être transférées à la mère.

+ généreux

- Le revenu assurable maximal sera augmenté de façon substantielle. Pour l'année 2006, il sera de 57 000 \$.
- Chaque année, le revenu assurable maximal sera harmonisé avec celui qui est fixé annuellement par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
- Les prestations pourront atteindre jusqu'à 75 % du revenu.

Quels sont les types de prestations?

En vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les prestations suivantes seront offertes :

- des prestations de maternité, exclusivement destinées à la mère;
- des prestations de paternité, exclusivement destinées au père;
- des prestations parentales et des prestations d'adoption, partageables entre les parents.

Les parents pourront prendre leurs semaines de prestations l'un après l'autre ou en même temps. Ils devront choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Ils décideront ainsi du nombre de semaines pendant lesquelles ils recevront leurs prestations ainsi que du taux de remplacement de leur revenu assurable. Le tableau ci-dessous résume les différentes possibilités.

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (7+25=32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25 (12+25=37)	70 % 55 %	28	75 %

Dans le régime de base, une future maman pourrait bénéficier d'un total de 50 semaines de prestations, soit 18 semaines de prestations de maternité et 32 semaines de prestations parentales si, en accord avec le papa, elle seule en bénéficie.

Dans le régime particulier, cette maman pourrait bénéficier de 40 semaines de prestations, soit 15 semaines de prestations de maternité et 25 semaines de prestations parentales.

Dans le cas d'une agricultrice ou d'un agriculteur, le revenu hebdomadaire moyen peut correspondre à l'une ou l'autre ou encore aux deux situations suivantes :

- au **salaire brut hebdomadaire**, si la personne est salariée;
- au **revenu net d'entreprise** qui lui est dévolu (propriétaire unique, société en nom collectif, compagnie).

Quelles sont les conditions d'admissibilité?

Pour être admissible au Régime québécois d'assurance parentale, il faudra notamment remplir les conditions suivantes :

- être le parent d'un enfant né ou adopté le ou après le 1^{er} janvier 2006;

ET

- être une travailleuse salariée ou un travailleur salarié qui réside au Québec au début de la période de prestations;
ou
- être une travailleuse ou un travailleur autonome qui réside au Québec au début de la période de prestations et qui résidait au Québec le 31 décembre de l'année précédant le début de la période de prestations;

ET

- avoir connu une diminution d'au moins 40 % de son revenu hebdomadaire habituel d'emploi ou une diminution d'au moins 40 % du temps consacré aux activités d'entreprise.

ET

- être une travailleuse salariée ou un travailleur salarié dont le revenu assurable est d'au moins 2 000 \$, et ce, peu importe le nombre d'heures travaillées;
ou
- être une travailleuse ou un travailleur autonome dont le revenu assurable est d'au moins 2 000 \$.

Qui cotisera au Régime québécois d'assurance parentale?

Les travailleuses salariées et les travailleurs salariés, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les employeurs du Québec devront cotiser au Régime québécois d'assurance parentale à compter du 1^{er} janvier 2006. Il est à noter qu'avec la mise en œuvre du Régime, les salariés et les employeurs du Québec connaîtront une diminution de leur cotisation au régime fédéral d'assurance-emploi. Pour obtenir plus d'information, visitez le site Internet de Revenu Québec à l'adresse : www.revenu.gouv.qc.ca.

Qui est responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale?

Le Régime québécois d'assurance parentale est un régime d'assurance autonome. Pour en assumer la gestion, le gouvernement a créé le Conseil de gestion de l'assurance parentale, un organisme composé de représentants des travailleuses et des travailleurs syndiqués et non syndiqués, des employeurs et du gouvernement. Le Conseil a notamment pour mission d'assurer le financement ainsi que la pérennité du régime. Il doit aussi faire des recommandations au gouvernement sur l'évolution du régime.

Du régime d'assurance-emploi au régime d'assurance parentale

Toutes les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption accordées en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi qui ont commencé **avant le 1^{er} janvier 2006** demeureront sous la responsabilité de Service Canada. Ces prestations continueront d'être versées selon les paramètres et les modalités du régime fédéral, et ce, même après le 1^{er} janvier 2006. La mise en œuvre du régime québécois n'a donc aucune incidence sur les demandes déjà en cours.

Pour toute nouvelle demande de prestations de maternité, de prestations parentales et de prestations d'adoption devant commencer **avant le 1^{er} janvier 2006**, il faut donc s'adresser à l'un ou l'autre des Centres de ressources humaines du Canada (CRHC) au Québec.

Pour obtenir plus d'information sur le Régime québécois d'assurance parentale

- Téléphonnez au Centre de service à la clientèle
1 888 610-7727 (RQAP)
- Visitez le site Internet du Régime québécois d'assurance parentale

www.rqap.gouv.qc.ca

On y trouve notamment :

- Le SimulRQAP, un outil permettant de simuler une demande de prestations et de connaître ainsi le montant approximatif des prestations qui pourraient être versées.
- Des questions et des réponses touchant la réalité des agricultrices et des agriculteurs dans la « Foire aux questions ».

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements visés.